



EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-232

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 07 décembre 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU l'avis favorable du conseil de la Faculté de droit, d'économie et de gestion du 24 septembre 2018.

**Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.7.2 - Création Actions courtes – exonération des frais de dossiers**

**Exposé de la décision :**

Historique et problématique : ce projet d'actions courtes vise à renforcer le rayonnement de la Faculté, de ses centres de recherche et de ses membres en matière d'expertise juridique, financière, de ressources humaines et d'économie gestion. Il vise également à fédérer le réseau alumni de la Faculté et à renforcer son développement.

En raison de l'inflation législative et normative et du développement accru du contentieux y compris communautaire la nécessité des professionnels de mettre à jour et approfondir leurs connaissances dans leur domaine de compétence et de bénéficier d'une analyse et d'une mise en perspective de l'actualité réalisée par des experts pointus du domaine est aujourd'hui essentielle. Ainsi, les enseignants de la Faculté proposent d'organiser des séances d'actualisation de 2H (de 8H30-10H30 ou de 17H à 19H) sous la responsabilité du Professeur Philippe Roussel Galle et de Jean-Louis Carpentier, sur des thématiques connaissant une actualité jurisprudentielle ou législative et réglementaire particulièrement importante, à destination de professionnels du droit et du chiffre.

L'outil candid-online n'est pas adapté pour ces séances de 2H car il suppose un temps de validation et des connexions à plusieurs reprises du public, ce qui risque de les décourager pour une formation aussi courte.

Aussi, en accord avec le SCFC il apparaît que pour ces séances d'actualisation de 2H, le système Pay-Box serait beaucoup plus adapté au paiement en ligne par les participants, c'est ce qui est demandé par les porteurs de projet en l'espèce, ainsi que l'exonération des frais de dossiers qui apparaissent en effet inadaptés à ce type de format.

Proposition de décision soumise au conseil : exonération des frais de dossiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>
<b>Quorum : 18</b>
<b>Nombre de membres participant à la délibération : 26</b>
<b>Abstentions : 00</b>
<b>Votes exprimés : 26</b>
<b>Contre : 00</b>
<b>Pour : 26</b>

Fait à Paris, le 23 JAN. 2019

Le Président

Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*